Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11 JUIN 2026
ID : 041-214100109-20260521-202621-DE

République Française

Commune de AZÉ 41100

(Loir-et-Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DE[S] DU CONSEIL MU[NICIPAL]

Séance du 21 Mai 2026

Date de la convocation 12/05/2026

En exercice	Présents	Votants
15	14	15

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026-21 Motion de soutien relative à la compétence « distribution d'électricité »

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric GUILLEMOT Maire.

Présents : Mesdames CHERAMY Laure-Aline, COUVREUR Séverine, HAMEAU Johanna, OBERMEYER-BELLANGER Liska, THEVENIN Céline, TRETON Marine,

Messieurs GAUTHIER Cédric, GUELLIER Adrien, GUILLEMOT Eric, MONTRAU Quentin, PIGNOT Hervé, RENARD Gaétan, ROUSSEAU Vincent, SCHREIBERT Matthieu,

Absente excusée : Mme JOLY LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à M. Matthieu SCHREIBERT

M. Matthieu SCHREIBERTa été élu secrétaire

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 8 avril dernier, Monsieur Alain BRUNET, Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), a appelé votre attention sur le contenu du futur projet de loi sur la décentralisation en cours d'élaboration.

Ce texte contient selon les informations actuellement connues de notre Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la FNCCR, une disposition visant à transférer aux Départements les compétences actuellement exercées par les syndicats d'énergie en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE), compétence exercée localement par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) depuis 1978.

S'il ne m'appartient pas de remettre en question l'opportunité générale d'une telle loi, il convient cependant de s'alerter sur un processus visant à dessaisir le bloc communal de prérogatives liées notamment à la propriété des réseaux de distribution d'électricité.

À cette fin, le comité syndical du SIDELC a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 5 mars 2026, une motion réaffirmant le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie, ainsi que l'efficacité du modèle porté par les syndicats d'énergie en matière de solidarité territoriale, de qualité du service public de l'électricité et de capacité d'investissement locale.

Dans le prolongement de cette décision, le Président du SIDELC a donc engagé une mobilisation des communes de Loir-et-Cher en les invitant à délibérer à leur tour en soutien à cette position.

Monsieur le Maire propose de soutenir la motion ci-dessous et demande l'avis des membres présents.

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 041-214100109-20260521-202621-DE

la compétence d'autorité organisatrice de la particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux s tension situés sur le territoire des commun intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des évènements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) M. le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Ainsi, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire — Le secrétaire

GUILLEMOT Eric — Matthieu SCHREIBERT